Nations Unies A/HRC/59/5

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

El Salvador

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant El Salvador a eu lieu à la 2e séance, le 20 janvier 2025. La délégation salvadorienne était dirigée par le Commissaire présidentiel aux droits de l'homme et à la liberté d'expression, Andrés Guzmán Caballero. À sa 10e séance, le 24 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant El Salvador.

2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant El Salvador, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Indonésie et Tchéquie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant El Salvador :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie, avait été transmise à El Salvador par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation salvadorienne a déclaré que le rapport national concernant son pays était le fruit d'un processus inclusif auquel avaient été associés des acteurs des droits de l'homme, parmi lesquels des femmes, des organisations d'enfants, des peuples autochtones, des personnes âgées et des victimes de violations des droits de l'homme.

6. Pendant des décennies, El Salvador s'était heurté à de graves problèmes, des groupes terroristes ayant créé un État parallèle. En 2024, le taux d'homicide avait diminué de 98,2 %. Le pays n'avait enregistré aucun homicide sur une période de 800 jours consécutifs. Ce recul de la violence concernait également d'autres infractions, ainsi que l'impunité.

7. Le renforcement de la sûreté s'était accompagné d'avancées dans les domaines de la santé, des infrastructures, des investissements sociaux, du tourisme, des exportations et de l'éducation.

8. L'amélioration de la sûreté publique était une réalisation majeure, car la sûreté était le fondement du bien-être et du développement. Grâce à des stratégies telles que le plan de contrôle du territoire, El Salvador était devenu une référence mondiale en matière de sûreté publique.

9. Les progrès ne se traduisaient pas seulement par des chiffres : chaque vie sauvée favorisait la cohésion sociale. Dans le cadre de la stratégie relative à la sécurité, axée sur

[1] A/HRC/WG.6/48/SLV/1.
[2] A/HRC/WG.6/48/SLV/2.
[3] A/HRC/WG.6/48/SLV/3.

l'espace public et le renforcement du tissu social, des initiatives telles que la construction de centres de centres urbains chargés d'améliorer les conditions de vie et d'offrir de nouvelles perspectives et la création de la Direction de l'intégration favorisaient le bien-être de la population et les avancées vers le « miracle économique ».

10. L'accès à la justice, qui reposait sur un système de sécurité fiable, des poursuites efficaces et la réinsertion sociale, avait servi de fondement à la création de tribunaux chargés de lutter contre la criminalité organisée. La politique de sécurité, qui accordait la priorité aux droits de l'homme, garantissait le respect du principe de légalité et la régularité des procédures. Les outils juridiques permettaient de lutter contre la criminalité organisée, de renforcer la justice, de préserver les garanties individuelles et de réduire l'impunité.

11. L'infrastructure pénitentiaire offrait des services essentiels aux femmes, aux étrangers, aux personnes souffrant de maladies chroniques ou en phase terminale et aux membres de gangs.

12. Sous l'effet des mesures visant à éliminer la violence fondée sur le genre, le nombre de féminicides avait diminué de 89 %. L'amélioration des conditions de sécurité avait permis de renforcer l'économie et de stimuler le développement social, El Salvador ayant reçu 387,44 millions de dollars d'investissement étranger direct et 1 489 millions de dollars au titre de la coopération internationale. En 2024, le tourisme avait représenté 11 % du produit intérieur brut (PIB). En 2025, El Salvador avait alloué 9,96 milliards de dollars à l'application de son plan économique, qui visait à renforcer la sécurité alimentaire, la technologie et le développement des infrastructures. Il s'était appuyé sur le recensement des conditions de vie, actualisé en 2021, pour mettre en œuvre des politiques publiques efficaces.

13. Les droits environnementaux étaient garantis par la politique relative à l'environnement et la loi générale sur les ressources en eau. El Salvador avait investi dans la préservation et la restauration des écosystèmes.

14. La transformation, axée sur le développement global des enfants et des adolescents, passait par l'amélioration des conditions de vie. Des mesures avaient été prises, notamment aux fins du renforcement du droit à la vie dès la conception et de l'accompagnement des mères. Au titre de la loi « Nacer con Cariño » (Naître dans l'amour), qui visait à favoriser un accouchement fondé sur le respect et des soins bienveillants pour les nouveau-nés, El Salvador avait rénové 28 maternités et promu l'allaitement maternel. Plus de 80 % des nouveau-nés avait bénéficié d'un soutien. La loi « Crecer Juntos » (Grandir ensemble) relative à la protection intégrale de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence accordait la priorité au développement du jeune enfant.

15. Le système national de protection intégrale avait été renforcé, ce qui permettait de promouvoir la participation de la société civile. Le Conseil national de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence et l'Institut Crecer Juntos veillaient à la coordination des travaux. Le nouveau modèle comprenait 31 centres qui s'occupaient de prendre en charge des enfants et de leur dispenser un enseignement.

16. La loi « Crecer Juntos » (Grandir ensemble) intégrait l'habileté numérique dans l'enseignement public et privé, garantissant ainsi une utilisation sûre d'Internet et la prévention de la violence en ligne. Le jeu, considéré comme un outil de développement de l'enfant, était devenu une priorité nationale grâce à la stratégie nationale relative au jeu.

17. La législation garantissait l'accès des élèves, y compris des élèves handicapés, aux activités culturelles, par exemple par l'intermédiaire de la bibliothèque nationale et de l'école nationale de musique pour les élèves. Treize bibliothèques pour jeunes enfants avaient été créées, et la collection de livres « Árbol de vida » (Arbre de vie), disponible en braille et en version audio, était conçue pour promouvoir la lecture.

18. Le plan « Brazos Abiertos » (À bras ouverts), auquel 934 323 dollars avaient été alloués, portait sur les migrations irrégulières. Au titre d'autres programmes visant à aider les enfants et les familles en situation de rue, des mesures de protection avaient été prises et une base de données nationale avait été créée.

19. L'éducation avait fait l'objet d'une réforme globale axée sur les infrastructures, la formation des enseignants, la technologie et la nutrition qui avait conduit à l'amélioration des

écoles et à la création d'environnements de qualité adaptés. Des ordinateurs avaient été mis à la disposition des élèves et des enseignants, ce qui avait permis de réduire la fracture numérique. Le Conseil national de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence avait mené des activités de formation, et l'inclusion éducative avait été renforcée.

20. Grâce à sa résilience et à ses capacités d'adaptation, El Salvador avait pu préserver l'accessibilité de l'éducation publique pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Des initiatives, telles que celle visant à soutenir l'éducation inclusive grâce à la création d'un centre de ressources destiné aux élèves malvoyants, mettaient en évidence le rôle de l'éducation comme vecteur de changement.

21. Le Parquet général axait ses activités sur la défense des groupes vulnérables, renforçant ainsi le respect du principe de l'état de droit, dans le cadre duquel les institutions publiques étaient des contre-pouvoirs garantissant la justice et l'équité. Il avait notamment renforcé les unités opérationnelles pour l'enfance et l'adolescence en les dotant de professionnels qui fournissaient une aide juridique, un appui psychosocial et des services de médiation.

22. En outre, le centre de prise en charge globale des enfants et des adolescents et l'unité de justice pénale pour mineurs avaient été créés selon une approche axée sur les enfants.

23. Un dispositif spécialisé pour les adolescents en conflit avec la loi avait été renforcé. Le projet « Primera línea de defensa »(Première ligne de défense) avait permis de réduire les comportements à risque et l'implication des jeunes dans des activités illicites. Des domaines d'importance majeure, dont la prévention et la réduction des féminicides, avaient été mis en évidence, ce qui avait permis de combattre les causes profondes de la violence, avec le soutien d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

24. Les lois relatives à la protection des droits des femmes, appuyées par des tribunaux spécialisés, prévoyaient un accompagnement spécial, notamment des ateliers destinés aux femmes dirigeantes. Des politiques avaient été appliquées en vue de garantir une vie digne aux personnes âgées.

25. El Salvador reconnaissait l'existence des peuples autochtones, qui constituaient 1,2 % de sa population, et avait instauré une journée nationale des peuples autochtones. La politique nationale encourageait le développement social, culturel et économique de ces peuples, ainsi que la protection de leur environnement.

26. L'accès à la justice était garanti grâce à des services d'interprétation en langue des signes et à l'élaboration de documents juridiques sous des formes accessibles.

27. La défense pénale publique garantissait les droits des détenus, en particulier dans le cadre de l'état d'urgence, qui avait été instauré pour combattre la criminalité organisée. Bien que certaines garanties aient été suspendues, une assistance juridique avait été fournie en temps utile afin de garantir une justice inclusive.

28. Depuis la déclaration de l'état d'urgence en 2022, les migrations internes étaient en baisse. Le service des déplacements internes forcés du Bureau du Procureur général avait joué un rôle déterminant en aidant les personnes touchées par la violence, en diversifiant ses services pour répondre aux nouveaux besoins en matière de mobilité humaine, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en s'attaquant aux causes des migrations et en améliorant l'accès aux droits. Une approche multidisciplinaire avait été renforcée dans le but d'assurer une protection juridique, psychosociale et humanitaire.

29. Le système de santé, qui avait pâti pendant des décennies de négligence et de sous-investissement, était essentiel à l'amélioration des services destinés aux patients, aux familles et aux communautés. Son évolution était néanmoins bloquée par l'insuffisance de son accessibilité et par la hausse des prix.

30. Dans le cadre de la transformation du système de santé publique, amorcée en 2019, des mesures de gestion de la pandémie de COVID-19 avaient été adoptées.

31. El Salvador avait dépassé l'objectif consistant à investir 6 % de son PIB dans la santé publique, réduisant ainsi les dépenses à la charge des ménages.

32. El Salvador avait transformé le système national de santé en mettant en place un dispositif de prévention des maladies et d'amélioration de la santé et des conditions de vie qui offrait à 95 % de la population des services publics de qualité entièrement gratuits. La gouvernance avait été renforcée en application du plan des fonctions essentielles de santé publique, notamment grâce à l'amélioration des infrastructures, au développement des services de santé destinés aux groupes vulnérables et à des investissements dans des équipements de diagnostic modernes.

33. Dans le cadre d'un plan de transformation numérique, El Salvador avait créé un dispositif informatique intégré connectant les établissements de santé. Les soins préhospitaliers avaient été améliorés, notamment grâce au renforcement du système d'urgence, au développement des services et à l'introduction du transport aérien. La spécialisation médicale s'était développée grâce à la création d'hôpitaux universitaires et à la mise en place de programmes de formation continue. Des initiatives telles que la stratégie de prise en charge de l'hypertension et la transformation numérique des établissements de santé avaient été saluées à l'échelle internationale.

34. El Salvador avait été déclaré exempt de paludisme en 2021. La couverture vaccinale avait été renforcée, notamment grâce à l'introduction de vaccins qui n'étaient auparavant disponibles que dans le secteur privé.

35. Parmi les autres réalisations figuraient une stratégie d'éradication du cancer du col de l'utérus intégrant la vaccination contre le papillomavirus humain, le dépistage précoce et l'ablation thermique et visant à réduire la mortalité prématurée.

36. Les Salvadoriens bénéficiaient désormais d'un système de santé amélioré qui offrait un meilleur accès aux médicaments, reposait sur des stratégies de lutte contre la morbidité et la mortalité et était doté d'installations modernes et bien équipées et d'un personnel dévoué.

37. El Salvador s'était efforcé d'améliorer les conditions de vie de ses ressortissants à l'étranger. Il avait notamment pris des mesures en faveur de la libre circulation et de la protection de la diaspora, dont les membres s'étaient vu accorder le droit de vote.

38. En 2023, El Salvador avait mis en œuvre la politique relative à la mobilité humaine, élaborée sur la base de consultations avec différents acteurs. Grâce au renforcement des relations diplomatiques, il avait pu améliorer ses capacités de prise en charge et de protection des migrants salvadoriens et des membres de leur famille et la qualité de cette prise en charge et de cette protection, et appliquer plus largement des programmes tels que ceux se rapportant à la mobilité de la main-d'œuvre. Le programme « Transformando vidas » (Transformer des vies) visait à faciliter la réintégration des migrants de retour, y compris des femmes.

39. Lancé en 2023, le projet « Guardianas de la Paz » (Gardiennes de la paix) visait à accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix, favorisant ainsi l'élaboration de politiques nationales. Des initiatives transitoires garantissant la cohésion sociale, en mettant l'accent sur les femmes, étaient menées.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

40. Au cours du dialogue, 74 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

41. L'Iraq s'est félicité de l'adoption de lois et de plans d'action nationaux visant à promouvoir et à faire progresser les droits de l'homme à El Salvador.

42. L'Irlande a pris note des progrès réalisés par El Salvador depuis le précédent cycle de l'Examen, notamment des améliorations en matière de sécurité. Elle a toutefois exprimé sa préoccupation concernant les détentions arbitraires, le déni du droit à une procédure régulière dans le cadre de l'état d'urgence et la criminalisation de l'avortement.

43. L'Italie a salué l'adoption de la loi spéciale relative à l'inclusion des personnes handicapées, ainsi que les avancées qu'El Salvador avait réalisées concernant les politiques relatives aux enfants conformément aux précédentes recommandations qu'elle lui avait faites.

44. La Jamaïque a remercié El Salvador pour son rapport et l'a félicité d'avoir adopté 10 nouvelles lois et d'avoir nommé, en mai 2023, le Commissaire présidentiel aux droits de l'homme et à la liberté d'expression.

45. Le Japon a salué les progrès réalisés par El Salvador depuis le précédent cycle de l'Examen, en particulier l'amélioration de la sécurité publique et la réduction notable du nombre d'homicides.

46. La Jordanie a félicité El Salvador pour les efforts qu'il avait déployés pour élaborer son rapport, qui mettait en lumière les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis la présentation du précédent rapport.

47. La Lituanie a pris note des progrès accomplis dans la réduction de l'analphabétisme, l'amélioration de l'accès à l'éducation et l'investissement dans les infrastructures scolaires, mais a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à remédier au faible taux de fréquentation scolaire et au taux élevé d'abandon scolaire.

48. Le Luxembourg a souhaité la bienvenue à la délégation salvadorienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national, et a salué les efforts qu'El Salvador avait faits pour donner suite aux recommandations formulées lors du troisième cycle.

49. Les Maldives ont félicité El Salvador pour les efforts qu'il avait faits pour améliorer les services destinés aux personnes handicapées dans le cadre de la loi spéciale relative à l'inclusion des personnes handicapées.

50. Malte s'est déclarée préoccupée par les prolongations de l'état d'urgence, qu'elle a encouragé El Salvador à lever. Elle a demandé instamment à El Salvador d'offrir une assistance juridique adéquate aux personnes accusées en application de décrets d'urgence et de garantir la régularité des procédures judiciaires concernant ces personnes.

51. Le Mexique a pris note de la ratification de conventions internationales pertinentes dans le domaine du travail, de l'exécution d'une stratégie globale visant à poursuivre les auteurs d'infractions et de la poursuite des efforts visant à accorder une réparation aux victimes du conflit armé.

52. Le Monténégro a salué les mesures qu'El Salvador avait prises pour appliquer le plan national pour l'égalité (2021-2025), ainsi que la ratification de traités. Il s'est déclaré préoccupé par la prolongation de l'état d'urgence et s'est enquis de l'issue des procédures judiciaires engagées concernant les violations graves des droits de l'homme commises pendant le conflit armé.

53. Le Maroc a accueilli avec satisfaction les mesures qu'El Salvador avait prises pour respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, notamment le renforcement de la législation nationale et l'établissement de cadres politiques. Il a salué les mesures que le pays avait prises pour enquêter sur les violations passées et accorder des réparations.

54. La Namibie a formulé des recommandations.

55. Le Népal s'est félicité du lancement de la politique nationale de l'environnement et du plan national de lutte contre les changements climatiques. Il s'est félicité de l'exécution du projet « Guardianas de la Paz » (Gardiennes de la paix).

56. Le Royaume des Pays-Bas a pris acte des effets très positifs de l'état d'urgence sur la sécurité de la population, tout en soulignant l'importance majeure de la liberté d'expression, de la sécurité juridique, économique et sociale, des droits des femmes et des filles et des garanties de procédure.

57. La Nouvelle-Zélande a pris acte des progrès faits par El Salvador depuis son dernier Examen périodique universel concernant la réduction du nombre d'homicides et de déplacements forcés causés par des groupes criminels.

58. Le Niger a noté qu'El Salvador avait réalisé des progrès considérables depuis son précédent examen, et qu'il avait notamment pris des mesures d'importance majeure pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme.

59. La Norvège a salué l'amélioration de la situation en matière de sécurité à El Salvador, mais restait préoccupée par la situation des droits de l'homme et les répercussions négatives de l'état d'urgence.

60. Le Panama a souhaité la bienvenue à la délégation salvadorienne et a fait des recommandations.

61. Le Paraguay s'est félicité des progrès réalisés en matière d'enseignement bilingue et du renforcement du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Il a encouragé El Salvador à prendre davantage de mesures pour relever les défis persistants selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

62. Le Pérou a pris acte de l'adoption du protocole relatif aux enquêtes et aux poursuites pénale concernant les morts violentes de femmes et les cas de féminicide ou de suicide forcé ou assisté de femmes victimes de violence, ainsi que de la loi « Crecer Juntos » (Grandir ensemble).

63. Les Philippines se sont félicitées de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'enfant, aux personnes handicapées et aux personnes âgées, et ont pris note des mesures visant à élargir les possibilités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les personnes âgées.

64. La Pologne a salué les activités qu'El Salvador avait menées pour donner suite aux recommandations acceptées lors du précédent Examen périodique universel le concernant.

65. Le Portugal a félicité El Salvador pour la création du Conseil national des personnes âgées et pour l'adoption de la loi spéciale relative à la protection des droits des personnes âgées.

66. La République de Corée a salué les efforts que déployait El Salvador pour protéger les droits des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables et pour renforcer les institutions chargées de l'application des lois et les institutions judiciaires afin de lutter contre les infractions graves.

67. La Roumanie a salué les progrès accomplis, notamment l'application du plan économique et le renforcement de la protection des groupes vulnérables. Elle s'est félicitée de la nomination du Commissaire présidentiel aux droits de l'homme et à la liberté d'expression et attendait avec intérêt des résultats concrets.

68. La Fédération de Russie a salué les efforts déployés par El Salvador dans la lutte contre la criminalité, y compris les gangs de rue, et a fait observer que la population approuvait largement la politique relative à la sécurité, comme en témoignaient les résultats des élections présidentielles de 2024.

69. L'Arabie saoudite a souhaité la bienvenue à la délégation et a l'a remerciée d'avoir présenté un rapport national exhaustif mettant en lumière l'attachement d'El Salvador aux droits de l'homme. Elle a félicité El Salvador pour ses réalisations dans les domaines de la sécurité et de la réduction de la criminalité, ainsi que pour les réformes juridiques qu'il avait menées pour améliorer les conditions de vie.

70. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les efforts qu'El Salvador déployait pour donner suite aux recommandations acceptées lors du précédent cycle de l'Examen, notamment les mesures qu'il avait prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme.

71. Singapour s'est réjouie qu'El Salvador ait adopté des mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier concernant la santé de la mère et de l'enfant, et l'a félicité d'avoir réduit de moitié la mortalité maternelle. Elle l'a également félicité pour la mise en œuvre de la politique nationale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence et pour la hausse du nombre d'inscriptions dans l'enseignement préprimaire.

72. La Slovénie s'est dite préoccupée par les violations graves des droits de l'homme commises dans le cadre de l'état d'urgence. Elle a demandé à El Salvador de modifier sa législation de manière à reconnaître le droit à l'eau potable, à l'alimentation et à l'assainissement.

73. L'Espagne a pris note avec satisfaction de la création d'une unité spécialisée dans les enquêtes sur les féminicides au sein du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Elle s'est dite préoccupée par les conditions carcérales et par le maintien de l'état d'urgence.

74. L'État de Palestine a souhaité la bienvenue à la délégation et a salué les mesures qu'El Salvador avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

75. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation et a salué les progrès faits par El Salvador en matière de sécurité.

76. Le Togo a noté avec satisfaction qu'El Salvador avait renforcé son arsenal juridique national en ratifiant certains instruments internationaux.

77. La Tunisie a salué les mesures qu'El Salvador avait prises pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées lors du précédent Examen. Elle a félicité le pays d'avoir ratifié des accords internationaux relatifs aux l'homme.

78. La Türkiye a félicité El Salvador pour les progrès faits dans la lutte contre les gangs et l'amélioration de la sécurité, ainsi que pour ses efforts de redressement et l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et a exprimé sa confiance dans la reprise du fonctionnement normal de la justice.

79. L'Ukraine a félicité le Gouvernement salvadorien pour les efforts qu'il avait déployés en vue de promouvoir les droits de l'homme depuis le précédent Examen, notamment en renforçant le cadre institutionnel des droits de l'homme et en s'attaquant aux disparités sociales et économiques.

80. Le Royaume-Uni a salué les progrès accomplis par El Salvador depuis son précédent Examen, notamment l'amélioration de l'éducation et des soins de santé et les mesures prises en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il a demandé instamment que soit adoptée une stratégie de levée de l'état d'urgence.

81. Les États-Unis se sont félicités de la collaboration d'El Salvador aux fins du développement économique, de la lutte contre la criminalité transnationale et la traite des êtres humains et de l'amélioration des conditions de détention, mais ils demeuraient préoccupés par le fait que les personnes placées en détention dans le cadre de l'état d'urgence ne bénéficiaient pas des garanties d'un procès équitable et d'une protection juridique complète.

82. L'Uruguay a noté avec satisfaction qu'El Salvador avait ratifié la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que cinq conventions de l'Organisation internationale du Travail.

83. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la persistance de la discrimination et de la violence systémiques à l'égard des femmes, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et de la population rurale, ainsi que par la perte d'indépendance de l'Ombudsman et l'absence de réaction de ce dernier face aux violations.

84. Le Viet Nam a félicité El Salvador pour sa détermination à lutter contre la violence à l'égard des femmes, dont témoignait l'adoption de la politique nationale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence et du plan d'action connexe.

85. L'Argentine a souligné les progrès réalisés en matière de sécurité grâce au plan de contrôle du territoire et à la stratégie relative à la poursuite des auteurs d'infractions, ainsi qu'en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels.

86. L'Arménie a souligné les efforts qu'El Salvador avait déployés pour renforcer l'état de droit et a accueilli avec satisfaction la loi spéciale relative à l'inclusion des personnes handicapées et les lignes directrices concernant l'application de cette loi.

87. L'Australie a pris acte des efforts qu'El Salvador déployait pour renforcer la sécurité et réduire la criminalité, et l'a encouragé à prendre des mesures supplémentaires pour mieux garantir les droits humains de tous, notamment des femmes, des enfants et des personnes LGBTQIA+.

88. L'Autriche a félicité El Salvador d'avoir réduit la violence des gangs et adopté des mesures législatives visant à protéger les droits des femmes et des filles. Elle restait préoccupée par la violence fondée sur le genre et le maintien de l'état d'urgence.

89. L'Azerbaïdjan a félicité El Salvador pour sa coopération constante avec les mécanismes des Nations Unies et a salué les mesures complémentaires qu'il avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme depuis le dernier Examen, notamment concernant de l'éducation et l'autonomisation économique des femmes.

90. Les Bahamas ont félicité El Salvador de s'être efforcé de mettre les lois nationales, notamment le plan national pour l'égalité, en conformité avec les normes internationales, et ont salué le plan national de lutte contre les changements climatiques (2022). Elles ont constaté que la violence avait reculé et que les tribunaux spécialisés avaient renforcé les droits des femmes.

91. La Belgique a accueilli avec satisfaction les initiatives menées par El Salvador en faveur des droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel.

92. Le Brésil a félicité El Salvador pour l'adoption de la loi spéciale relative à l'inclusion des personnes handicapées et pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son système national de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme.

93. Cabo Verde a félicité El Salvador pour les progrès accomplis dans la promotion de l'alphabétisation et le renforcement de la parité femmes-hommes dans l'accès à l'éducation.

94. Le Canada a noté avec satisfaction qu'El Salvador avait adhéré au Cadre régional global de protection et de solutions et mis en œuvre un plan d'action national donnant la priorité à la protection, aux moyens de subsistance, à l'éducation et à la santé des citoyens et des migrants.

95. Le Chili a félicité El Salvador pour les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation, appuyés par des outils technologiques, grâce à la loi et aux programmes « Crecer Juntos » (Grandir ensemble), qui avaient permis d'améliorer le système éducatif.

96. La Chine a félicité El Salvador pour les mesures juridiques et les mesures de politique générale qu'il avait prises en vue d'améliorer la protection des groupes vulnérables, de moderniser le système de santé, d'améliorer l'infrastructure éducative et d'offrir gratuitement un enseignement obligatoire.

97. La Colombie a souhaité la bienvenue à la délégation salvadorienne à l'occasion du quatrième cycle de l'Examen périodique universel et lui a présenté ses meilleurs vœux de réussite.

98. Le Costa Rica a mis l'accent sur l'adoption de textes de loi visant à protéger les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes âgées, ainsi que sur la politique nationale de l'environnement.

99. Cuba a salué les efforts qu'El Salvador avait faits à l'échelle nationale pour progresser dans la protection et la promotion des droits de l'homme et sa diligence dans la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du troisième cycle de l'Examen, notamment de celles qu'elle lui avait adressées.

100. Chypre a accueilli avec satisfaction l'application du plan national pour l'égalité (2021-2025) et la création du Conseil national des personnes âgées.

101. La République dominicaine a félicité El Salvador pour les progrès qu'il avait faits en matière de sécurité publique en appliquant le plan de contrôle du territoire et le plan économique, axé sur la sécurité alimentaire et la croissance macroéconomique.

102. L'Équateur a remercié El Salvador pour la présentation de son rapport national et a mis l'accent sur l'adoption de la loi spéciale relative à l'inclusion des personnes handicapées.

103. L'Égypte a félicité El Salvador pour les progrès faits dans le renforcement de la sécurité et de la paix sociale et pour les mesures qu'il avait prises en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens, conformément aux recommandations acceptées lors du précédent Examen.

104. L'Estonie a salué les progrès faits par El Salvador dans la réduction de l'analphabétisme et a encouragé le pays à continuer de lutter contre l'abandon scolaire et à promouvoir l'habileté numérique, notamment dans les établissements scolaires.

105. La France a souligné les mesures prises par El Salvador depuis son précédent Examen, en particulier la nomination d'un commissaire présidentiel aux droits de l'homme et à la liberté d'expression.

106. La Gambie a pris acte des mesures qu'El Salvador avait prises pour renforcer la protection des droits de l'homme, notamment de la ratification de conventions internationales d'importance majeure et des initiatives visant à améliorer l'accès à l'éducation et à renforcer les droits sociaux et économiques.

107. La Géorgie s'est félicitée des améliorations apportées aux systèmes d'éducation et de santé. Elle a encouragé El Salvador à continuer de lutter contre les féminicides et les violences domestiques et sexuelles fondées sur le genre et à soutenir les victimes.

108. L'Allemagne a salué les mesures qu'El Salvador avait prises pour remédier aux taux élevés de violence des gangs. Elle a accueilli avec satisfaction le recul de la criminalité, mais s'est dite préoccupée par les violations généralisées des droits civils et politiques.

109. La Grèce a félicité El Salvador d'avoir nommé, en mai 2023, le Commissaire présidentiel aux droits de l'homme et à la liberté d'expression. Elle a pris note avec satisfaction du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2024).

110. Le Honduras a souligné les progrès faits en matière d'éducation et les avancées réalisées pour ce qui était de garantir les droits des personnes handicapées.

111. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation salvadorienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

112. L'Inde a salué les mesures qu'El Salvador avait prises pour donner suite aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen, y compris à celles qu'elle lui avait adressées, et a pris note des efforts que le pays avait déployés en vue d'appliquer le plan national pour l'égalité (2021-2025), de lutter contre la discrimination fondée sur le genre et de renforcer l'accès à la justice.

113. L'Indonésie a félicité El Salvador de s'être efforcé de mettre sa législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de promouvoir l'égalité et d'élargir l'accès aux soins de santé. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption de lois et de politiques en faveur des personnes handicapées.

114. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par l'accès insuffisant des femmes à la justice et par les obstacles auxquels celles-ci se heurtaient lorsqu'elles sollicitaient une protection contre la violence, ainsi que par les détentions arbitraires de masse, les actes de torture et les traitements inhumains qui avaient eu lieu dans le cadre de l'état d'urgence.

115. La délégation salvadorienne a remercié les pays participants pour leurs questions et leur intérêt pour les droits de l'homme à El Salvador. Les préoccupations qu'ils avaient exprimées avaient non seulement enrichi le dialogue, mais incitaient le pays à réfléchir à ses actions et à trouver des solutions communes.

116. Après un passé marqué par la violence, El Salvador avait connu, sous l'impulsion de son Président, une transformation sans précédent. Cette évolution historique avait été rendue possible grâce à la détermination collective de plus de 6 millions de Salvadoriens, qui avaient décidé de mettre fin à la violence, à la corruption et à l'abandon.

117. La délégation a déclaré que les victimes avaient souvent été oubliées dans les débats internationaux relatifs aux droits de l'homme. Aujourd'hui, El Salvador avait une double mission claire : devenir un pays plus sûr et plus juste. Punir les coupables ne suffisait pas : les victimes devaient être entendues, obtenir réparation et pouvoir se réapproprier leur vie.

118. Au sein du système judiciaire, des plateformes reposant sur les nouvelles technologies et des mécanismes innovants de prestation de services facilitaient l'accès à la justice des Salvadoriens. La coordination interinstitutionnelle permettait de lier les efforts globaux

déployés en faveur des enfants et des adolescents, d'éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de promouvoir des programmes en faveur d'autres groupes qui en avaient besoin.

119. Il avait été démontré que le manque d'attention au cours des premières années de la vie, associé à des compétences parentales insuffisantes et à des environnements dangereux, créait les conditions nécessaires pour que les enfants et les adolescents salvadoriens deviennent des victimes des gangs et de la criminalité organisée. Parallèlement à sa stratégie de sécurité, l'État salvadorien était clairement déterminé à promouvoir le développement des nouvelles générations dès la petite enfance.

120. La nutrition et la sécurité alimentaire étaient les piliers de la santé publique. En conséquence, le pays avait élaboré une macrostratégie nationale pour lutter contre toutes les formes de malnutrition et garantir la sécurité alimentaire. L'élaboration d'un modèle de système alimentaire durable, issu d'un vaste processus participatif avec les principales parties prenantes, était un élément clef. Parmi les initiatives notables figurait le projet relatif à la culture culinaire ancestrale, qui mettait en valeur les contributions des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine.

121. Pour offrir aux adolescents des soins de santé complets, El Salvador avait exécuté une série de stratégies, notamment en établissant un dispositif de soins de santé complets pour les adolescents, qui renforçait les services de santé adaptés aux adolescents et aux jeunes, et en mettant en place des cercles d'adolescents. Il avait également appliqué la stratégie nationale intersectorielle de prévention des grossesses précoces. En conséquence, les grossesses précoces avaient fortement diminué, passant de 30,49 % en 2018 à 17,65 % en 2024. En outre, le taux de fécondité des adolescentes était passé de 107,9 en 2020 à 54,4 en 2022.

122. Selon la délégation, l'absence de protection de la vie humaine nuisait à l'état de droit et à la paix sociale. El Salvador était donc partisan de l'interdiction de l'avortement et souhaitait protéger la vie humaine dès le moment de la conception. Ainsi, les textes de loi applicables, comme les lois « Crecer Juntos » (Grandir ensemble) et « Nacer con Cariño » (Naître dans l'amour), garantissaient aux femmes ainsi qu'aux enfants à naître une prise en charge intégrale de qualité avant, pendant et après la grossesse.

123. En conclusion, la délégation a déclaré qu'El Salvador avait choisi de protéger sa population, de sauver sa jeunesse et de bâtir un pays où la paix et le développement étaient une réalité pour tous. El Salvador était devenu une lueur d'espoir et démontrait qu'il était possible de vaincre les gangs, de réduire la criminalité à des niveaux historiquement bas et de rendre à la population sa tranquillité. La délégation a prié instamment la communauté internationale d'aider le pays dans ce processus. El Salvador recherchait des partenaires et des alliés respectueux de son processus de transformation, qui était en train de porter ses fruits.

II. Conclusions et/ou recommandations

124. **Les recommandations ci-après seront examinées par El Salvador, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

124.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) (Espagne) (France) (Iraq) (Portugal) (Ukraine) ; Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie);**

124.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;**

124.3 **Accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maldives) ;**

124.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) (Espagne) (Estonie) (Nouvelle-Zélande) (Portugal) (Ukraine) ;**

124.5 **Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Arménie) ;**

124.6 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;**

124.7 **Prévenir tous les cas de torture, de détention arbitraire, de disparition forcée et d'usage excessif de la force par la police, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;**

124.8 **Éliminer la torture et les mauvais traitements et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suisse) ;**

124.9 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) (Malte) ;**

124.10 **Envisager de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) de l'Organisation internationale du Travail, conformément à la recommandation issue du cycle précédent, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Paraguay) ;**

124.11 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) de l'Organisation internationale du Travail (Équateur) ;**

124.12 **Prendre les mesures législatives nécessaires pour faciliter la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Togo) ;**

124.13 **Coopérer avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU en leur accordant un accès total et sans entrave au pays (Lituanie) ;**

124.14 **Adopter les mesures législatives nécessaires pour mettre en œuvre l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine dans l'affaire *Beatriz vs El Salvador* (Colombie) ;**

124.15 **Accorder toute l'attention voulue aux appels internationaux et cesser d'institutionnaliser les atteintes aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;**

124.16 **Mettre en place des institutions solides chargées d'aider les victimes d'infractions et d'atteintes aux droits de l'homme, mesure essentielle pour garantir effectivement la sécurité des citoyens (République islamique d'Iran) ;**

124.17 **Continuer de renforcer les résultats obtenus dans le cadre du plan de contrôle du territoire, notamment en ce qui concerne le lancement de la phase VI, relative à l'intégration (Argentine) ;**

124.18 **Permettre aux institutions nationales de mener leurs activités visant à promouvoir et à protéger des droits de l'homme et à garantir l'exercice de ceux-ci sans leur imposer de restrictions ou de conditions et en leur allouant suffisamment de ressources à cette fin (République bolivarienne du Venezuela) ;**

124.19 **Respecter en tout temps les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en ce qui concerne l'indépendance formelle et fonctionnelle du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme (Colombie) ;**

124.20 **Continuer de mettre en place et de renforcer le mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi au moyen de programmes de coopération (Paraguay) ;**

124.21 **Adopter et appliquer des lois antidiscrimination exhaustives, et en particulier éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre ou visant des minorités (Luxembourg) ;**

124.22 **Adopter sans délai des lois antidiscrimination exhaustives, en vue de garantir aux victimes l'accès à des recours efficaces leur permettant d'être rétablies dans leurs droits et à des mesures de réparation (République bolivarienne du Venezuela) ;**

124.23 **Continuer de veiller à ce que les droits des groupes socialement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit et dans la pratique (Fédération de Russie) ;**

124.24 **Adopter et appliquer une stratégie nationale globale de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, notamment en menant des campagnes de sensibilisation du public, et prendre des mesures ciblées et inclusives visant à réduire la pauvreté et les inégalités touchant les communautés d'ascendance africaine (Bahamas) ;**

124.25 **Adopter toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et reconnaître l'existence de la population afro-salvadorienne (Costa Rica) ;**

124.26 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et à garantir l'égalité femmes-hommes, notamment en appliquant pleinement le plan national pour l'égalité et en accroissant la participation des femmes à la vie économique (Indonésie) ;**

124.27 **Continuer de promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'inclusion sociale en adoptant des lois antidiscrimination prévoyant des recours effectifs pour les victimes (État de Palestine) ;**

124.28 **Abolir la peine de mort en toutes circonstances et retirer toutes les réserves au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**

124.29 **Prévenir tous les cas de détention arbitraire sans mandat (Pologne) ;**

124.30 **Remettre immédiatement en liberté les nombreuses personnes détenues arbitrairement (Allemagne) ;**

124.31 **Autoriser et faciliter les visites des familles des détenus et la communication entre les détenus et leur famille et entre les détenus et leur avocat (États-Unis d'Amérique) ;**

124.32 **Garantir aux détenus leurs droits humains, notamment leur droit d'accéder à un avocat et de faire appel de leur détention, veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et mettre en œuvre des mesures de substitution à la détention (Belgique) ;**

124.33 **Appliquer des lois visant à protéger les droits des personnes privées de liberté, notamment leur droit d'accéder à un avocat, de faire appel de leur détention et de communiquer avec les membres de leur famille (Espagne) ;**

124.34 **Veiller à ce que les détenus bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales conformément aux normes internationales (Grèce) ;**

124.35 **Ériger la torture en infraction distincte dans le Code pénal, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Gambie) ;**

124.36 **Enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme en détention (Estonie) ;**

124.37 **Mettre en œuvre des politiques visant à éliminer la surpopulation dans les prisons et les centres de détention et garantir des conditions de détention décentes et des mesures de réinsertion après l'incarcération (Roumanie) ;**

124.38 **Améliorer les conditions de détention et s'efforcer de réformer le système pénitentiaire dans son ensemble (Fédération de Russie) ;**

124.39 **Veiller à ce que les personnes condamnées soient détenues dans des conditions respectueuses de leur dignité et promouvoir la réinsertion sociale de ces personnes (Chili) ;**

124.40 **Améliorer les conditions de détention de sorte qu'elles soient conformes aux normes internationales, notamment au moyen d'inspections indépendantes et de l'amélioration de l'accès aux services essentiels (Indonésie) ;**

124.41 **Continuer de s'efforcer de lutter contre la violence au niveau national, quelles qu'en soient la forme et la manifestation, en mettant l'accent sur l'application de politiques de sécurité (Cuba) ;**

124.42 **Poursuivre l'exécution du plan de contrôle du territoire afin de combattre la criminalité (Cuba) ;**

124.43 **Renforcer le cadre législatif en matière de justice et de réparation pour les victimes du conflit armé interne (France) ;**

124.44 **Élaborer une ou plusieurs procédures globales de recherche des personnes disparues, créer un registre actualisé des victimes et veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne rendent compte de leurs actes (Gambie) ;**

124.45 **Continuer de renforcer la coopération entre l'État, les forces de sécurité, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes afin que ceux-ci ne fassent pas l'objet de menaces ou de violence fondée sur le genre et ne soient pas exposés à des risques dans l'exercice de leurs fonctions, en garantissant aux femmes une protection spéciale (Pérou) ;**

124.46 **Continuer à lutter contre la corruption (Azerbaïdjan) ;**

124.47 **Envisager de lever l'état d'urgence et veiller à ce que la déclaration, la prorogation et l'application de l'état d'urgence soient conformes aux principes énoncés dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Colombie) ;**

124.48 **Fixer un calendrier pour mettre fin à l'état d'urgence et prendre des mesures pour garantir que toutes les personnes arrêtées et détenues depuis son instauration aient accès à un procès équitable et public dans un délai raisonnable, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme (Irlande) ;**

124.49 **Fixer un calendrier pour lever l'état d'urgence et réviser ou abroger les lois et règlements adoptés dans le cadre de l'état d'urgence qui suspendent de manière permanente les garanties d'une procédure régulière, et veiller à ce que les garanties d'un procès équitable et les droits à une procédure régulière soient respectés et protégés pour toutes les personnes arrêtées pendant l'état d'urgence (Nouvelle-Zélande) ;**

124.50 **Œuvrer à la levée de l'état d'urgence et au rétablissement de tous les droits suspendus depuis 2022, tout en veillant à ce que des enquêtes soient menées concernant les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État et à ce que les auteurs de ces violations soient sanctionnés (Luxembourg) ;**

124.51 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à un procès équitable, en particulier pour les personnes détenues dans le cadre de l'état d'urgence, et fixer un calendrier pour lever sans délai l'état d'urgence (Suisse) ;**

124.52 **Garantir le droit à un procès équitable pour tous les citoyens, y compris les *maras*, et faire en sorte que les mineurs soient jugés par des tribunaux spécialisés pour enfants, sans aucune exception et compte tenu de leurs intérêts (Italie) ;**

124.53 **Garantir le droit à une procédure régulière conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et adhérer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Royaume des Pays-Bas) ;**

124.54 **Respecter le droit des détenus à un procès équitable, en garantissant notamment la représentation en justice des accusés, et leur permettre de recevoir des visites et d'avoir accès à des médicaments, et remettre en liberté les personnes placées en détention en l'absence de preuves tangibles et concordantes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.55 **Adopter des politiques visant à garantir que tous les détenus peuvent être jugés en temps utile et être effectivement représentés par un avocat (États-Unis d'Amérique) ;**

124.56 **Garantir l'accès à un procès équitable et à des services juridiques, et prendre d'autres mesures pour mettre les politiques nationale de sécurité en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Autriche) ;**

124.57 **Veiller à ce que les poursuites soient fondées sur des éléments de preuve fiables et concordants, que les procès soient menés de manière équitable dans des délais raisonnables et que les personnes arrêtées bénéficient d'une représentation en justice (Canada) ;**

124.58 **Garantir à toutes les personnes privées de liberté le droit à une procédure régulière, en particulier le contrôle juridictionnel des décisions et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, ainsi que le droit d'avoir accès à un avocat et de bénéficier d'une représentation en justice (Chili) ;**

124.59 **Prendre les mesures juridiques et stratégiques nécessaires pour éviter la détention arbitraire et garantir la régularité des procédures et veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), notamment en ce qui concerne le droit de visite des familles des détenus, afin de faciliter la réinsertion sociale (Norvège) ;**

124.60 **Prendre des mesures pour faire en sorte que les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) dans toutes les prisons et tous les centres de détention (Nouvelle-Zélande) ;**

124.61 **Prendre des mesures pour faire en sorte que le système pénitentiaire soit conforme à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Australie) ;**

124.62 **Améliorer les conditions de détention et veiller à ce qu'elles soient conformes aux Règles Nelson Mandela (Autriche) ;**

124.63 **Garantir l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire (Colombie) ;**

124.64 **Adopter une loi générale sur la justice transitionnelle qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et s'efforcer de rétablir un espace de dialogue entre l'État et la société civile (Luxembourg) ;**

124.65 **Veiller à ce que les détenus bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales conformément aux normes internationales (Pologne) ;**

124.66 **Renforcer la capacité du Parquet général de la République à enquêter sur les violations commises pendant le conflit armé (Maroc) ;**

124.67 **Mettre en place un cadre de justice transitionnelle conforme au droit international des droits de l'homme afin que les auteurs d'infractions aient à répondre de leurs actes et que les victimes obtiennent réparation (Allemagne) ;**

124.68 **Remettre en liberté les personnes ayant bénéficié d'une ordonnance de mise en liberté et garantir le respect du droit à un procès équitable (France) ;**

124.69 **Mettre les lois sur la justice des mineurs et sur la criminalité organisée en conformité avec les règles et normes internationales relatives à la justice des mineurs et veiller à ce que la privation de liberté d'enfants ne soit décidée qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible (Belgique) ;**

124.70 **Continuer d'améliorer la sécurité publique dans le pays tout en examinant les moyens d'assouplir l'état d'urgence, en vigueur depuis mars 2022, afin de mieux promouvoir et protéger les libertés et droits fondamentaux de la population salvadorienne (Japon) ;**

124.71 **Modifier ou abroger les lois et règlements adoptés dans le cadre de l'état d'urgence et rétablir des garanties en matière de droits de l'homme pour tous, y compris pour les organisations de défense des droits de l'homme (Malte) ;**

124.72 **Lever immédiatement l'état d'urgence et abroger les lois qui portent atteinte aux garanties d'une procédure régulière, en veillant à ce que chacun jouisse du droit à un procès équitable et à ce que les avocats et les familles des détenus aient librement accès à ces derniers (Allemagne) ;**

124.73 **Mettre les mesures visant à prévenir et à combattre la criminalité en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en envisageant de lever l'état d'urgence compte tenu du recul de la violence (Mexique) ;**

124.74 **Garantir un environnement sûr permettant aux journalistes et autres professionnels des médias de travailler librement et sans ingérence (Lituanie) ;**

124.75 **Adopter et mettre en œuvre un cadre réglementaire afin de reconnaître et de protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et de leur garantir un environnement sûr (Mexique) ;**

124.76 **Créer un espace civique ouvert et sûr en garantissant la liberté d'expression et d'association et en luttant contre la stigmatisation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;**

124.77 **Protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (République dominicaine) ;**

124.78 **Garantir que les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs du système démocratique, parmi lesquels les membres du système judiciaire et les journalistes, peuvent exercer librement leur activité professionnelle (Espagne) ;**

124.79 **Progresser dans l'élaboration de règles spéciales visant à reconnaître et à protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme, en garantissant à ceux-ci un environnement sûr et propice à leurs activités (Équateur) ;**

124.80 **Garantir une protection efficace à tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris aux défenseurs et défenseuses lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et aux femmes, protéger les journalistes contre la surveillance et mettre en place des mécanismes garantissant l'accès à l'information publique, en particulier en ce qui concerne l'environnement (Autriche) ;**

124.81 **Renforcer les garanties de protection des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles qui ont été commises dans le cadre de l'état d'urgence et imputées aux forces de sécurité publique, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme et donnent lieu à l'adoption de mesures de réparation comme il convient (Brésil) ;**

124.82 **Garantir le droit à la liberté d'association, le droit de manifester pacifiquement et le droit d'accéder à l'information publique, conformément aux meilleures pratiques internationales, en procédant à des réformes juridiques et réglementaires (Roumanie) ;**

124.83 **Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en ligne et hors ligne, notamment en renforçant la protection des journalistes (Estonie) ;**

124.84 **Garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes (France) ;**

124.85 **Renforcer la protection de la liberté d'expression, notamment par des dispositions juridiques visant à prévenir le harcèlement, l'intimidation et la violence à l'égard des journalistes, des professionnels des médias et des voix dissidentes (Canada) ;**

124.86 **Renforcer les protections juridiques relatives à la liberté d'expression, en prenant des mesures pour prévenir le harcèlement, l'intimidation et la violence à l'égard des journalistes, des médias et des voix dissidentes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.87 **Respecter les libertés d'expression, d'association et de réunion, notamment en s'abstenant de tout acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence visant des journalistes ou des défenseurs des droits de l'homme et en veillant à ce que chacun, y compris les voix dissidentes, puisse participer à la vie politique et publique (Allemagne) ;**

124.88 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir à la société civile et aux journalistes un environnement favorable, conformément au droit international, en mettant les politiques de sécurité en conformité avec les obligations internationales en matière de liberté d'expression et d'association (Grèce) ;**

124.89 **Adopter des mesures visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Italie) ;**

124.90 **Continuer de promouvoir les valeurs sociales liées au rôle de la famille et fournir à celle-ci l'appui dont elle a besoin en tant que noyau fondamental de la société (Égypte) ;**

124.91 **Modifier le Code de la famille afin de légaliser le mariage homosexuel (Islande) ;**

124.92 **Poursuivre tous ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier la traite des enfants (Italie) ;**

124.93 **Continuer de lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;**

124.94 **Continuer de lutter contre toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des êtres humains, et élaborer des politiques et programmes globaux visant à prévenir et à combattre la traite (Chine) ;**

124.95 **Accélérer encore la mise en œuvre de mesures visant à interdire l'esclavage et la traite des êtres humains (Géorgie) ;**

124.96 **Renforcer les dispositifs institutionnels et réglementaires et les dispositifs de politique générale visant à prévenir, à combattre et à réprimer la traite des êtres humains, intensifier les activités d'information et de sensibilisation, et renforcer l'accès des victimes à la justice et aux services d'appui (Paraguay) ;**

124.97 **Poursuivre les efforts de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains en établissant des mécanismes de suivi de l'application de la politique nationale (État de Palestine) ;**

124.98 **Prendre des mesures énergiques pour repérer les cas de traite des êtres humains et faciliter la réadaptation des victimes (Arménie) ;**

124.99 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains et pour retrouver les migrants disparus ou décédés (Inde) ;**

124.100 **Renforcer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2024) (Argentine) ;**

124.101 **Adopter une politique nationale visant à éliminer le travail des enfants (Estonie) ;**

124.102 **Rétablir le Comité national pour l'élimination du travail des enfants (Chypre) ;**

124.103 **Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès au marché du travail et garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (Iraq) ;**

124.104 **Accroître la participation des femmes au marché du travail et prendre des mesures visant à combler l'écart salarial entre les femmes et les hommes en promouvant une plus grande représentation des femmes à tous les niveaux, en particulier aux postes de décision (Namibie) ;**

124.105 **Accroître la participation des femmes au marché du travail, et veiller à l'application effective de la législation garantissant un salaire égal pour un travail de valeur égale (Chypre) ;**

124.106 **Élaborer une politique nationale de lutte contre le travail des enfants (Monténégro) ;**

124.107 **Poursuivre ses efforts pour mettre fin au travail forcé et au travail des enfants (Népal) ;**

124.108 **Poursuivre les efforts louables visant à protéger les droits des travailleurs en renforçant les inspections, en éliminant le travail des enfants et en veillant à ce que les abus soient effectivement signalés, l'accent devant être mis sur les femmes et les travailleurs migrants (État de Palestine) ;**

124.109 **Promouvoir la création d'un mécanisme d'inspection du travail aux fins du signalement et de la prévention de tous les types d'exploitation par le travail, en accordant une attention particulière à la situation des femmes, des travailleurs migrants et des autres groupes vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**

124.110 **Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi et définir une stratégie globale visant à faciliter la transition équitable des jeunes vers un travail décent, en particulier dans le secteur numérique (Luxembourg) ;**

124.111 **Consacrer davantage de ressources à la protection sociale, en particulier au registre unique des participants aux programmes sociaux (Maroc) ;**

124.112 **Créer un système de sécurité sociale offrant une couverture universelle et des prestations suffisantes pour tous, en particulier pour les groupes les plus défavorisés et marginalisés (Cabo Verde) ;**

124.113 **Engager des réformes visant à élargir et à renforcer les dispositifs de sécurité sociale dans le respect des normes internationales (Équateur) ;**

124.114 **Adopter la loi sur les ressources en eau et accélérer l'exécution du plan national de gestion intégrée des ressources en eau afin de garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement et de remédier aux inégalités d'accès entre les populations rurales et urbaines (Portugal) ;**

124.115 **Donner la priorité à la réalisation du droit à l'eau pour tous, y compris pour les communautés rurales, les peuples autochtones et les communautés de personnes d'ascendance africaine, notamment dans les établissements d'enseignement et les prisons (Bahamas) ;**

124.116 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de la population aux services essentiels, notamment à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau et aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales (Viet Nam) ;**

124.117 **Mettre en place un système global de protection sociale qui coordonne les plans, programmes et stratégies existants selon une approche systémique et qui combatte les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale afin de garantir à tous, sans distinction, un niveau de vie suffisant (Paraguay) ;**

124.118 **Envisager de prendre des mesures, notamment législatives, pour garantir le droit à l'alimentation et lutter contre la malnutrition de l'enfant (Honduras) ;**

124.119 **Continuer de prévenir et de combattre la malnutrition de l'enfant dans le cadre du plan de développement et de protection sociale 2019-2024 et de la loi « Crecer Juntos » (Grandir ensemble) (République dominicaine) ;**

124.120 **Redoubler d'efforts pour soutenir le plan économique national, axé sur la sécurité alimentaire, la croissance macroéconomique et le développement de l'infrastructure logistique, afin d'améliorer les conditions de vie de tous les membres de la société (Arabie saoudite) ;**

124.121 **Redoubler d'efforts pour garantir les droits socioéconomiques des citoyens (Fédération de Russie) ;**

124.122 **Prévoir des conditions dans lesquelles l'avortement est légalement autorisé, notamment en cas de menace grave pour la santé (Irlande) ;**

124.123 **Garantir l'accès des femmes et des filles aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative, dépénaliser l'avortement, en particulier lorsque la vie de la mère ou de l'enfant à naître est menacée, et poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (France) ;**

124.124 **Garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à la planification familiale et aux urgences obstétricales, pour les femmes et les adolescentes (Uruguay) ;**

124.125 **Garantir l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative (Estonie) ;**

124.126 **Adopter des mesures visant à garantir que les femmes et les filles ne sont pas poursuivies pour avoir souffert de complications obstétriques ou pour avoir demandé des soins médicaux d'urgence, et élargir l'accès à l'éducation et à des soins de santé rapides et non discriminatoires, y compris en matière de santé sexuelle et procréative (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.127 **Renforcer le système national de santé pour le rendre accessible à tous et exempt de discrimination, en visant une augmentation du budget alloué (Pérou) ;**

124.128 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le système de santé, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables (Géorgie) ;**

124.129 **Continuer de renforcer le système de santé (Azerbaïdjan) ;**

124.130 **Continuer d'améliorer le système de santé, en particulier dans les zones rurales (Singapour) ;**

124.131 **Élargir l'offre de services de santé complets destinés aux femmes et aux enfants, en mettant l'accent sur l'amélioration des soins dans les zones reculées (Jordanie) ;**

124.132 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les soins de santé destinés aux mères et aux enfants et permettre aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales, d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative (Tunisie) ;**

124.133 **Accroître les ressources consacrées aux services publics tels que l'éducation et la santé, et relever le niveau de protection sociale des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables dans des conditions d'égalité (Chine) ;**

124.134 **Redoubler d'efforts afin de garantir aux enfants l'accès à l'éducation (Népal) ;**

124.135 **Poursuivre les efforts visant à permettre aux familles vivant dans la pauvreté d'accéder à l'éducation (Tunisie) ;**

124.136 **Continuer d'améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants et de s'efforcer de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et les taux d'abandon dans l'enseignement secondaire (Singapour) ;**

124.137 **Continuer de s'efforcer d'améliorer l'accès à l'éducation (Türkiye) ;**

124.138 **Poursuivre l'action menée pour renforcer les services de santé (Türkiye) ;**

124.139 **Élaborer une stratégie globale pour garantir un enseignement de qualité et réduire l'abandon scolaire chez les garçons, les filles et les adolescents, en éliminant les écarts entre les zones rurales et urbaines et en améliorant l'accès des populations vulnérables (Costa Rica) ;**

124.140 **Accroître les ressources consacrées à l'éducation inclusive, en mettant l'accent sur la réduction des taux d'abandon scolaire et en s'attaquant aux obstacles auxquels se heurtent les communautés marginalisées (Indonésie) ;**

124.141 **Augmenter le budget alloué à l'éducation afin de réduire les taux d'abandon scolaire, en particulier dans l'enseignement secondaire, et élargir les mesures ciblées en vue de garantir aux communautés marginalisées un accès équitable à l'éducation (Gambie) ;**

124.142 **Poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à garantir le droit à l'éducation, en mettant davantage l'accent sur les zones rurales (Honduras) ;**

124.143 **Redoubler d'efforts pour allouer davantage de ressources au secteur de l'éducation afin d'offrir aux adolescents et aux jeunes des perspectives d'avenir stables et contribuer ainsi à la prévention de leur implication dans des activités criminelles (Japon) ;**

124.144 **Continuer de promouvoir des mesures en faveur de l'alphabétisation totale et de la prévention de l'abandon scolaire, en mettant en œuvre des programmes plus variés dans le cadre des initiatives sociales et éducatives visant cet objectif (Chili) ;**

124.145 **Allouer les ressources nécessaires pour garantir la qualité du système éducatif et des infrastructures dans les zones rurales et urbaines, poursuivre le plan d'alphabétisation, en particulier en ce qui concerne les zones rurales et les communautés autochtones, et mettre en place des programmes visant à prévenir l'abandon scolaire et à remédier aux causes de ce problème (Niger) ;**

124.146 **Poursuivre ses efforts afin d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la qualité de l'enseignement et des infrastructures scolaires, tant dans les zones rurales qu'urbaines (Grèce) ;**

124.147 **Fournir à l'Université d'El Salvador le budget nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa mission, et prendre des mesures en vue de faciliter l'accès des populations vulnérables à l'enseignement universitaire (Niger) ;**

124.148 **Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement en investissant dans les infrastructures, élaborer des programmes spéciaux pour prévenir l'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire et améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements scolaires (Inde) ;**

124.149 **Redoubler d'efforts pour garantir à chaque enfant l'accès à un enseignement obligatoire et universel de qualité (Lituanie) ;**

124.150 **Redoubler d'efforts pour offrir un enseignement inclusif de qualité à tous les enfants, y compris aux populations vulnérables, en améliorant les infrastructures scolaires et en élargissant l'accès aux technologies éducatives (Jordanie) ;**

124.151 **Adopter des mesures visant à améliorer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements scolaires afin que ces services soient accessibles dans tous les établissements d'enseignement, tant dans les zones rurales qu'urbaines (Malte) ;**

124.152 **Obtenir des sources de financement afin de développer et de renforcer les mesures prises aux niveaux national et municipal pour atténuer les effets des changements climatiques, et promouvoir des politiques de sensibilisation aux changements climatiques dans le cadre du Partenariat pour une éducation plus verte (Panama) ;**

124.153 **Promouvoir des politiques de sensibilisation aux changements climatiques dans le cadre du Partenariat pour une éducation plus verte (Bahamas) ;**

124.154 **Envisager d'entreprendre les réformes nécessaires pour garantir la protection de l'environnement et réduire les effets des changements climatiques, et réglementer l'utilisation de produits susceptibles de nuire aux activités agricoles du pays (Pérou) ;**

124.155 **Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la réglementation environnementale et la protection de l'environnement, conformément aux engagements nationaux pris au titre de l'Accord de Paris et aux objectifs de développement durable (Chine) ;**

124.156 **Poursuivre l'élaboration de politiques visant à remédier aux conséquences néfastes des changements climatiques et renforcer les mesures législatives et administratives relatives à l'environnement (Honduras) ;**

124.157 **Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le programme de réparation destiné aux personnes ayant été victimes de violations graves des droits de l'homme dans le contexte du conflit armé (Maroc) ;**

124.158 **Faire en sorte que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence soient conformes aux règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme et que des recours efficaces soient prévus pour les personnes qui ont été victimes de violations des droits de l'homme dans ce contexte (République de Corée) ;**

124.159 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;**

124.160 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et garantir un accès légal à des services d'avortement sécurisé et à des soins après l'avortement, sans discrimination ni poursuites (Slovénie) ;**

124.161 **Réviser la loi relative à l'avortement afin que toutes les femmes et les filles puissent accéder légalement à des soins de santé procréative sécurisés (Luxembourg) ;**

124.162 **Réviser la législation sur l'interdiction totale de l'avortement en vue de cesser de criminaliser les femmes en cas d'urgence obstétricale, de sorte que cette législation soit compatible avec le droit des femmes à la vie et à la santé, et traiter par des soins de qualité les complications résultant d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses (Belgique) ;**

124.163 **Garantir un accès légal à un avortement sécurisé, ainsi qu'à des soins après l'avortement (Islande) ;**

124.164 **Dépénaliser l'avortement, en particulier en cas de fausse couche spontanée ou d'urgence obstétricale, et dispenser aux femmes des soins**

postnatals complets, sans discrimination aucune et sans engager de poursuites (Mexique) ;

124.165 **Garantir la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles et les droits connexes, notamment en dépénalisant l'avortement en cas de viol, dans les cas où le fœtus est non viable et lorsque la vie et la santé de la femme sont menacées (Royaume des Pays-Bas) ;**

124.166 **Supprimer les restrictions aux droits des femmes, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, en levant expressément l'interdiction totale de l'avortement, au moins dans les cas d'abus sexuel, de menace pour la vie ou la santé de la femme enceinte ou d'anomalie fœtale (Suisse) ;**

124.167 **Garantir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes en dépénalisant l'avortement et en continuant de prévenir les grossesses chez les adolescentes (Norvège) ;**

124.168 **Adopter sans délai des mesures visant à garantir les droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative à El Salvador, notamment en supprimant l'interdiction totale de l'avortement et en abrogeant les dispositions de l'article 133 du Code pénal, qui érigent l'avortement en infraction et prévoient la détention des femmes ayant avorté (Nouvelle-Zélande) ;**

124.169 **Garantir l'accès à un avortement légal et sécurisé en dépénalisant l'avortement en cas d'abus sexuel ou d'anomalie du fœtus ou lorsque cette procédure est nécessaire pour sauver la vie de la mère (Australie) ;**

124.170 **Réviser la législation concernant l'interdiction totale de l'avortement en vue de la rendre compatible avec le droit des femmes à la santé et à la vie (Cabo Verde) ;**

124.171 **Réviser la législation relative à l'avortement pour la rendre compatible avec les droits des femmes à la vie et à la santé (Inde) ;**

124.172 **Veiller à ce que les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine aient accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Namibie) ;**

124.173 **Élaborer des politiques publiques visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Togo) ;**

124.174 **Redoubler d'efforts visant à garantir l'égalité femmes-hommes et l'accès à la justice dans les cas de violence à l'égard des filles et des femmes (Honduras) ;**

124.175 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le cadre d'une approche globale (Viet Nam) ;**

124.176 **Continuer à donner la priorité aux programmes, aux politiques publiques et aux avancées législatives relatives à la prise en charge de la petite enfance, en particulier aux lois Nacer con Cariño (Naître dans l'amour), Amor Convertido en Alimento (L'amour transformé en nourriture) et « Crecer Juntos » (Grandir ensemble) (Cuba) ;**

124.177 **Prendre des mesures pour favoriser et accroître la participation des femmes au marché du travail, y compris à tous les niveaux de l'administration publique, et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en s'attaquant aux facteurs sociaux et culturels qui dissuadent les femmes de poursuivre leur carrière professionnelle (Costa Rica) ;**

124.178 **Maintenir sa vigilance et utiliser toutes les ressources disponibles pour mettre fin aux exactions commises dans le pays, en particulier en ce qui concerne les droits humains des femmes (République islamique d'Iran) ;**

124.179 **Poursuivre la lutte en faveur de la protection des femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination et redoubler d'efforts pour combattre la violence domestique (Italie) ;**

124.180 **Envisager de prendre de nouvelles mesures concrètes afin de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique, créer des dispositifs d'aide aux victimes et amener les auteurs à répondre de leurs actes (Lituanie) ;**

124.181 **Prévenir plus efficacement la violence à l'égard des femmes et protéger toutes les femmes et toutes les filles victimes de violence, en particulier de violence domestique, en garantissant leur accès à la justice et à des mesures de réparation et d'indemnisation, ainsi qu'en leur permettant d'accéder en temps utile à des foyers d'accueil, à des conseils juridiques et à des services médicaux et psychosociaux (Équateur) ;**

124.182 **Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger toutes les femmes et toutes les filles victimes de violence, en particulier de violence domestique, et garantir leur accès à la justice (Uruguay) ;**

124.183 **Prendre des mesures pour prévenir efficacement les actes de violence à l'égard des femmes et protéger toutes les femmes et toutes les filles victimes de violence, en particulier de violence domestique (Roumanie) ;**

124.184 **Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Singapour) ;**

124.185 **Mettre en œuvre des mesures ciblées pour prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Islande) ;**

124.186 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, notamment en fournissant aux rescapés des services d'aide adaptés et en élaborant un plan d'action national visant à remédier aux causes profondes de cette violence (Canada) ;**

124.187 **Prendre des mesures efficaces pour combattre la violence fondée sur le genre et les féminicides, notamment en intégrant les questions de genre dans la stratégie de sécurité et en garantissant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Autriche) ;**

124.188 **Continuer à œuvrer pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris des femmes autochtones et des femmes d'ascendance africaine (Chypre) ;**

124.189 **Redoubler d'efforts pour renforcer le système de protection des femmes et des filles victimes de violence, en particulier au sein des communautés les plus vulnérables du pays (Grèce) ;**

124.190 **Garantir la mise à disposition de ressources en faveur de la lutte contre la violence fondée sur le genre et de la mise en œuvre intégrale des dispositifs de prévention (Espagne) ;**

124.191 **Allouer des ressources suffisantes pour offrir aux femmes et aux filles victimes de violence fondée sur le genre des services essentiels de prise en charge spécialisée et renforcer les politiques visant à prévenir cette violence (Maldives) ;**

124.192 **Renforcer le système de protection des femmes et des filles victimes de violence fondée sur le genre en créant le fonds spécial prévu par la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence (Panama) ;**

124.193 **Renforcer les protections et les services d'aide aux victimes et rescapés de violence fondée sur le genre, notamment en allouant des fonds suffisants aux programmes de protection et à l'Institut salvadorien de la promotion de la femme (Australie) ;**

124.194 **Continuer de prendre des mesures pour apporter un soutien juridique et psychologique aux victimes et rescapés de la violence fondée sur le genre (République de Corée) ;**

124.195 **Renforcer la campagne de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide, en renforçant les**

programmes de sensibilisation, en dispensant une éducation et une formation continues en matière de droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre, aux procureurs et aux juges, et en développant les services d'aide aux victimes de violence fondée sur le genre, notamment les foyers d'accueil, l'assistance juridique accessible et l'assistance psychosociale complète pour les rescapés (Philippines) ;

124.196 **Renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre en menant des campagnes de sensibilisation, en formant les membres des forces de l'ordre et en créant des services de soutien accessibles (Ukraine) ;**

124.197 **Adopter des mesures visant à intégrer les perspectives ethniques et les questions de genre dans la prévention de la violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, et former les membres de l'appareil judiciaire, les avocats et les membres des forces de l'ordre aux questions relatives aux droits de l'homme (Costa Rica) ;**

124.198 **Prendre des mesures juridiques propres à prévenir l'impunité des auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris de violence domestique (Estonie) ;**

124.199 **Prendre des mesures efficaces d'établissement des responsabilités et mettre en place des services d'aide complets pour les rescapés de violence fondée sur le genre (Islande) ;**

124.200 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en réformant les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement (Malte) ;**

124.201 **Redoubler d'efforts pour mettre fin au travail des enfants, notamment en érigeant ce travail en infraction dans le Code pénal et en renforçant les mécanismes d'inspection du travail des enfants (Pologne) ;**

124.202 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants, notamment en allouant davantage de fonds et de ressources aux organismes publics compétents chargés de faire appliquer la législation relative au travail des enfants (République de Corée) ;**

124.203 **Poursuivre les mesures visant à protéger les enfants dès la petite enfance, notamment en renforçant les lois et les stratégies nationales connexes (Arabie saoudite) ;**

124.204 **Appliquer des politiques visant à garantir l'intégration sociale et économique des enfants et des jeunes salvadoriens vulnérables, en particulier ceux dont les parents sont en détention (États-Unis d'Amérique) ;**

124.205 **Continuer de moderniser les cadres juridiques, institutionnels et sociaux se rapportant aux questions liées à l'enfance, à des fins d'harmonisation et de cohérence avec le principe d'intérêt supérieur de l'enfant (Argentine) ;**

124.206 **Redoubler d'efforts pour protéger les enfants dès la petite enfance (République dominicaine) ;**

124.207 **Continuer de mettre en œuvre des programmes nationaux de protection et de promotion des droits des femmes et des filles, ainsi que des procédures de protection et de promotion des droits des enfants, y compris des nouveau-nés (Égypte) ;**

124.208 **Progresser dans l'application de politiques et de programmes globaux concernant la prise en charge psychosociale des filles et des adolescentes vulnérables, en mettant l'accent sur une éducation globale à la sexualité et à la santé procréative, en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes (Chili) ;**

124.209 **Poursuivre les efforts en vue de l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant et mettre en place des programmes socioéducatifs à l'intention des adolescents délinquants (Autriche) ;**

124.210 **Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, comme le lui a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Colombie) ;**

124.211 **Prendre des mesures positives pour accroître le pourcentage de personnes handicapées, en particulier de femmes handicapées, employées sur le marché du travail ordinaire (Monténégro) ;**

124.212 **Prendre des mesures d'action positive pour accroître le pourcentage de personnes handicapées, en particulier de femmes handicapées, employées sur le marché du travail ordinaire (Cabo Verde) ;**

124.213 **Renforcer les mesures visant à intégrer les personnes handicapées dans le marché du travail (Népal) ;**

124.214 **Modifier la loi sur la santé mentale et les politiques de santé mentale afin d'interdire et d'éliminer tout traitement cruel, inhumain ou dégradant dont les personnes handicapées sont susceptibles de faire l'objet (Namibie) ;**

124.215 **Réviser et modifier toutes les lois pertinentes, y compris le Code de la famille et le Code pénal, afin de reconnaître et de respecter pleinement les droits des personnes handicapées, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Portugal) ;**

124.216 **Veiller à la pleine inclusion des personnes handicapées en améliorant leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux services publics (Ukraine) ;**

124.217 **Continuer à appliquer des mesures visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les droits des migrants, en particulier des enfants et des jeunes (Cuba) ;**

124.218 **Renforcer les mécanismes de protection des droits collectifs des peuples autochtones, ainsi que les droits à l'éducation et à la santé, en particulier ceux des femmes et des filles autochtones (Philippines) ;**

124.219 **Élaborer des politiques publiques visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, en tenant compte des facteurs culturels et des questions se rapportant aux changements climatiques (République dominicaine) ;**

124.220 **Renforcer les travaux de la commission permanente des droits des peuples autochtones afin de garantir la promotion et la protection des droits humains de ces peuples et leur permettre d'exercer ces droits (République bolivarienne du Venezuela) ;**

124.221 **Élargir l'accès à l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants autochtones, en remédiant aux disparités rurales et en garantissant l'égalité des chances (Ukraine) ;**

124.222 **Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes d'ascendance africaine à El Salvador, aux fins de la reconnaissance de ces personnes, de leur participation effective et de leur plein développement au sein de la société (Jamaïque) ;**

124.223 **Élaborer une politique nationale de protection des droits des personnes d'ascendance africaine, avec la participation de leurs communautés et des organisations qui les représentent, et créer une entité publique chargée de l'application et du suivi de cette politique (Panama) ;**

124.224 **Envisager de mener à son terme le processus de reconnaissance de la population d'ascendance africaine dans le pays (Sénégal) ;**

124.225 **Légiférer en vue d'interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en prévoyant des mécanismes efficaces permettant de prévenir, de réprimer et d'éradiquer cette pratique (Espagne) ;**

124.226 **Promouvoir l'adoption de réglementations garantissant la non-discrimination des personnes LGBTIQ+, ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels de manière globale (Uruguay) ;**

124.227 **Adopter une loi sur l'identité de genre pour garantir la reconnaissance juridique et la protection des personnes transgenres, y compris le droit à l'auto-identification (Islande) ;**

124.228 **Adopter une politique publique visant à garantir la réintégration effective et axée sur les droits de l'homme des migrants de retour, en accordant une attention particulière aux migrants vulnérables, tels que les enfants, les victimes de la traite, les personnes handicapées, les personnes LGBTIQ+ et les personnes âgées (Brésil).**

125. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of El Salvador was headed by the Presidential Commissioner for Human Rights and Freedom of Expression, Mr. Andrés Guzmán Caballero, and composed of the following members:

- René Gustavo Escobar Álvarez, Attorney General of the Republic;
- Rina Yessenia Lozano Gallegos, Extraordinary and Plenipotentiary Ambassador, Permanent Representative to the United Nations and other International Organizations in Geneva;
- Carlos Gabriel Alvarenga Cardoza, Vice Minister of Health Management and Development, Ministry of Health;
- Linda Aracely Amaya, Executive Director, National Council for Early Childhood, Children and Adolescence;
- Tania Camila Rosa, Human Rights Director, Ministry of Foreign Affairs;
- Claudia María Hernández Galindo, Technical manager, National Council for Early Childhood, Children and Adolescence;
- Gloria Evelyn Martínez Ramos, Head of International Human Rights Cases, Ministry of Foreign Affairs;
- Jennifer Adelina Miranda Carranza, Head of International Human Rights Systems, Ministry of Foreign Affairs;
- Rosibel Menéndez, Ambassador, Deputy Representative, Permanent Mission Geneva;
- Napoleón García, Counselor, Permanent Mission Geneva;
- Luis Mario Labor, Second Secretary, Permanent Mission Geneva;
- Sandra Guadalupe Castillo de Dimas, Office Collaborator, Vice Ministry of Health Management and Development, Ministry of Health.